

geçtiğini, bu tatbikatın dikkate şayan bir şekilde cemiyetin iktisadî, hukukî, ve askerî bakımdan ihtiyaçlarına uydurulup Selçuklu ve Osmanlı devletlerinin asırlarca dayandığı içtimâî nizamın esas olduğunu söyleyebiliriz.

LA LÉGISLATION TERRIENNE CHEZ LES SEDJOUKIDES DE TURQUIE

Terres domaniales et diverses formes de propriété terrienne privée

(Sommaire)

Dans l'article ci-dessus — texte en turc d'une communication présentée au XXI^e. Congrès international des Orientalistes — il s'agit de démontrer, en invoquant surtout l'exemple des *ikta'* militaires (ou commanderies), qu'à l'encontre des opinions reçues, l'organisation et la juridiction des terres domaniales, en vigueur dans l'Empire Ottoman, sont un héritage direct venant des Seldjoukides.

Ces derniers ont organisé les terres, et les ont dotées d'une législation adéquate, en se basant sur l'Etatisme, très vivant chez les anciens Turcs d'Asie centrale, et en se conformant aussi aux traditions séculaires turques portant sur la propriété privée.

Dans l'application de ce régime dans leur Etat, les Seldjoukides ont envisagé en outre les conditions historiques, économiques, militaires et sociales nées du fait de la conquête anatolienne, et ont ajusté le système terrien à la structure et à tous les besoins du pays. C'est ce qui explique l'importance qu'il acquit et garda durant des siècles dans l'Etat seldjoukide et l'Empire Ottoman, son successeur et héritier.
